

4 - PLAN DE ZONAGE

Echelle 1 : 5000e
1 cm = 50 m

PLUI arrêté en conseil communautaire le 27 juin 2019
PLUI approuvé en conseil communautaire le

Plan Révisé en février 2020

LÉGENDE

Zones de PLUI

- Zones d'habitat (ZH)
- Zones d'activités (ZA)
- Zones d'agriculture (ZA)
- Zones d'habitat rural (ZHR)
- Zones d'habitat rural (ZHR)
- Zones d'habitat rural (ZHR)

Zones d'habitat rural (ZHR)

- à vocation principale de habitat (HAB, HAB, ZAU)
- à vocation de habitat (HAB)
- à vocation touristique (HAB)

Zones d'activités (ZA)

- à vocation d'équipements (ZE)
- à vocation commerciale (ZC)
- à vocation touristique (ZT)

Zones d'agriculture (ZA)

- à vocation agricole (ZAG)
- à vocation agricole (ZAG)
- à vocation agricole (ZAG)

Zones d'habitat rural (ZHR)

- à vocation principale de habitat (HAB, HAB, ZAU)
- à vocation de habitat (HAB)
- à vocation touristique (HAB)

Zones d'activités (ZA)

- à vocation d'équipements (ZE)
- à vocation commerciale (ZC)
- à vocation touristique (ZT)

Zones d'agriculture (ZA)

- à vocation agricole (ZAG)
- à vocation agricole (ZAG)
- à vocation agricole (ZAG)

Zones de protection (NP)

- à dominante naturelle (N)
- à dominante naturelle (N)
- à dominante naturelle (N)

Autres informations

- Parcelles cadastrales
- Bâtiment récent
- Parcelles cadastrales
- Bâtiment récent

Prévisions

- Parcelles cadastrales
- Bâtiment récent

